

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°9/2022**

**50<sup>ème</sup> RASSEMBLEMENT DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS POMPIERS**

**CIRCULATION - ROUTES BARRÉES**

L'an deux mil vingt-deux, le neuf juin,

Nous, Maire de la Commune de VENTRON,

Vu le Code des Communes et le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le Livre Deuxième, Titre Premier, portant sur la Police,

Considérant que le 50<sup>ème</sup> Rassemblement Départemental des Sapeurs-Pompiers se déroulera le samedi 2 juillet 2022 ;

Considérant qu'un défilé de troupes à pied et de véhicules motorisés aura lieu sur la voie publique,

Considérant que de nombreux véhicules devront être stationnés,

Considérant que des mesures doivent être prises pour assurer la circulation des véhicules et prévenir les accidents,

Considérant que des mesures doivent être prises pour fermer l'accès à tous véhicules au centre du village pour la durée de la manifestation,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les Sapeurs-Pompiers sont autorisés à installer une estrade sur le parking se situant entre l'office de tourisme et le commerce de l'Hermine à compter du vendredi 1<sup>er</sup> juillet 7h au samedi 2 juillet 2022 20h,

Une signalisation sera mise en place dès le lundi 27 juin avec une interdiction de stationner sur ces parkings à compter du mercredi 29 juin à 9h au samedi 2 juillet à 20h

**Article 2** – La manifestation se tiendra :

- Centre du village, salle des fêtes, Place de la Mairie
- Terrain de foot et aire de camping-car situés chemin du Plain
- Parking entre l'office du tourisme et le commerce de l'Hermine situé Place de la Mairie
- Parking près des bâtiments techniques situé chemin du Plain
- Défilé sur le chemin du Plain, la route de Remiremont et d'Alsace

**Article 3** – Les parkings réservés aux organisateurs, invités et participants sont prévus :

- Cour de l'École Primaire,
- Pré Philibert,
- Parking de l'Église
- Aire de camping-cars

Une signalisation sera mise en place dès le lundi 27 juin avec une interdiction de stationner sur ces parkings à compter du vendredi 1<sup>er</sup> juillet à 20h jusqu'au dimanche 3 juillet à 9h. Les camping-cars seront autorisés à se stationner sur le terrain de jeux situé chemin du Plain.

Une partie du parking de l'Église sera réservée pour permettre aux personnes habitant cette zone de stationner leurs véhicules.

**Article 4** - Les parkings réservés aux visiteurs sont prévus :

- Usine textile du Daval,
- Tremplin de ski situé route du Riant,
- Usine textile du Petit Chéty

Une navette sera mise en place par les organisateurs pour véhiculer les visiteurs jusqu'au centre du village

**Article 5** – Pour la journée du samedi 2 juillet 2022, de 10 heures 45 à 12 heures, la circulation sera organisée de la façon suivante :

- En aval du Village, mise en place d'une déviation en sens unique et interdite aux véhicules de + de 3T5 par le chemin de la Malcoste pour les véhicules circulant en direction de l'Alsace ;
- En amont du Village, la circulation en direction de Cornimont sera interdite aux horaires indiqués ci-dessus.

**Article 6** - La circulation en direction de Ventron sur le chemin du Riant s'effectuera en sens unique jusqu'au n°12.

**Article 7** – Les voies communales ci-après seront barrées à hauteur du village pour en interdire l'accès à tous les véhicules :

- Chemin des Chauproyes, chemin des Petits Prés, chemin du Rupt du Moulin
- Chemin des Grands Champs desservant les HLM à hauteur du bâtiment de l'entreprise S2F TP
- Chemin du Pré Saint-Claude, chemin du Briheux.

**Article 8** – Les panneaux de signalisation et les barrières réglementaires seront mis en place sur les chemins énumérés ci-dessus par les sapeurs-pompiers suivant les indications du Maire.

**Article 9** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE,
- Sapeurs-pompiers de Ventron,
- Affichage.

Fait à VENTRON, le 9 juin 2022



Le Maire,

B. VANSON